

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 28

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée de LA FOIRE À TOUT qui se déroulera à NEAUFLES-SAINT - MARTIN **le dimanche 14 mai 2023** ;

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera interdite le **dimanche 14 mai 2023** à partir de 5 h 00 et jusqu'à 19 h 00 dans les rues suivantes :

- **Rue Saint Martin (entre la route de Départementale et la rue du Bois)**
- **Rue de la Poste**
- **Rue Franquette**
- **Place de la Mairie**

La circulation sera en sens unique :

- **Rue Alexandre Laurent**
- **Rue Saint Martin (entre la place Saint Pierre et la rue du Bois)**
- **Rue du Bois jusqu'à l'intersection de la rue du Vicariat**

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet des ANDELYS,
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à NEAUFLES- SAINT-MARTIN, le 07 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

